

ARRETE PERMANENT
RELATIF A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA VOIE VERTE « LA
TEGEVAL »

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2215-3,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 110-2, R311-1, R 411-3-1, R 411-25 et R 417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation pour favoriser les mobilités douces,

CONSIDERANT qu'il convient que le Maire, détenteur des pouvoirs de police, définisse sur son territoire les règles d'utilisation de la voie verte « La Tégéval » par les différents utilisateurs,

CONSIDERANT que la voie verte « La Tégéval » n'est pas affectée à la circulation générale,

CONSIDERANT que la voie verte « La Tégéval » est une voie partagée entre plusieurs usagers et cheminant en milieu urbain,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés sur la voie verte « La Tégéval » est de nature à détériorer la chaussée et à compromettre la tranquillité et la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que la circulation de chevaux sur la voie verte « La Tégéval » est inadaptée aux revêtements en béton désactivé et peut être source de conflits entre usagers dans un milieu urbain,

A R R E T E

ARTICLE 1^o : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les cheminements suivants où il est institué une voie verte dite de « La Tégéval » :

- Le cheminement situé le long de l'avenue Julien Duranton – RD102 (côté Est) entre la rue Théodule Jourdain et l'avenue Salvador Allende
- Le cheminement situé le long de l'avenue Salvador Allende – RD110 (côté Nord) entre l'avenue Julien Duranton et l'avenue Midi Pyrénées
- Le cheminement Nord-Sud situé sur les parcelles AD702, AD703, AD704, AD705, AD706, AD707, AD708, AD709 et AD544, entre l'avenue de la Plage Bleue (RD110) et la rue Gabriel Péri, en parallèle et en retrait de la rue Saint John Perse
- Le cheminement le long de la rue du 11 novembre 1918 entre l'avenue de la Plage Bleue et la rue du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2° : Conformément à la réglementation en vigueur, la voie verte est accessible dans les deux sens aux piétons, aux utilisateurs de cycles sans moteurs thermiques, aux utilisateurs de rollers, skateboards et trottinettes ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants, triporteurs, poussettes etc.).

Conformément à la réglementation, les vélos ou autres nouveaux véhicules électriques individuels ne doivent pas dépasser 250 W soit une vitesse maximale de 25km/h. En cas de forte affluence sur la voie verte, en particulier en présence de piétons, cette vitesse est ramenée à 10 km/h.

La voie verte « la Tégéval » n'est pas accessible aux cavaliers et aux chevaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de secours, de police, de surveillance, de service public ou à des fins d'exploitation ou d'entretien de la voie verte « La Tégéval » et de ses abords.

ARTICLE 3° : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la voie verte et devant les accès à la voie verte « La Tégéval ».

ARTICLE 4° : La signalisation routière réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel sera mise en place. Les usagers de la voie verte doivent se conformer aux règles du Code de la route et aux dispositions mises en place par signalisation verticale.

ARTICLE 5° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Madame la Directrice générale adjointe des services Grands projets et Cadre de vie
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Valenton
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenton, le 05 décembre 2022.



Le Maire, Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.